

liens de la société, au lieu de les altérer par la
défiance; que l'ami soit toujours sûr de son
ami, l'époux de son épouse, le frere de son
frere, le pere de ses enfans : ce seroit un cri-
me d'armer la nature contre elle-même: bien-
tôt de vils espions remplaceroient de vesteux
citoyens, & vous aviliriez les mœurs pour
vouloir trop éclairer les actions.... Mais
surtout que la présence du Magistrat ne
soit pas toujours suivie du châtement & de la
terreur; il est plus doux d'annoncer la pro-
tection & la paix; & l'œil de la justice n'est
point celui du cyclope, qui ne s'ouvroit que
pour choisir des victimes."

Cependant la punition des crimes est de la
plus grande importance; elle est bien plus es-
sentielle à la tranquillité des Citoyens, dit M. S. . .
que l'administration de la justice civile. „ Un
plus grand intérêt me frappe, c'est la nécessité
de l'exemple dans l'administration de la jus-
tice criminelle; dès que l'exemple du crime
est donné, il n'y a plus un moment à perdre,
il faut que celui du châtement le suive; tout
est perdu si l'on diffère; & peut-être une foule
de mauvais Citoyens n'attendoient que la pre-
miere étincelle de l'exemple, pour enflammer
des vices déjà tout préparés : c'est ainsi que
les mœurs se corrompent, que les loix tom-
bent dans le mépris, que le lien social se re-
lâche; c'est ainsi que tout criminel est un en-
nemi public, par la violence qu'il employe &
par la corruption qu'il introduit, & qu'on
doit punir à la fois le mal qu'il a fait & celui
qu'il suggère."

Mais si l'intérêt public reclame la punition du
crime, elle doit être prompte; car il est affreux